canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

MARS 2023

(23_PAR_4) à (23_PAR_6)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire de trois membres titulaires et d'un membre suppléant au Conseil de la magistrature du Canton de Vaud

(Élection en un seul tour à la majorité absolue)

1. Préambule

Depuis le 1er janvier 2023, le Conseil de la magistrature est la nouvelle entité chargée d'exercer la surveillance sur les autorités judiciaires et le Ministère public (MP). Les modifications légales visant à instaurer ce nouvel organe ont été acceptées en votation par le Grand Conseil le mardi 31 mai 2022, puis en votation populaire le dimanche 25 septembre 2022.

Le Conseil de la magistrature, composé de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants issus des autorités ou institutions indiquées à l'article 5 de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCMag), est chargé de plusieurs missions, dont la première sera la surveillance du Tribunal cantonal (TC) et du MP. Cette surveillance comporte deux aspects, soit la surveillance administrative d'une part, et la surveillance disciplinaire d'autre part. Le Conseil de magistrature sera également chargé de préaviser les candidatures des futurs juges cantonaux, du Procureur général (PG), des Procureurs généraux adjoints (PGa) et la réélection de tous ces magistrats.

Conformément à l'article 18 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP), modifié le 24 mai 2022, le Conseil de la magistrature est aussi compétent depuis le 1er janvier 2023 pour autoriser l'ouverture d'une procédure pénale contre un juge cantonal, le PG ou un PGa.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation pour l'élection complémentaire de trois membres titulaires et d'un membre suppléant au Conseil de la magistrature du Canton de Vaud, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2023. Il faut rappeler, par ailleurs, que les membres du Conseil de la magistrature sont élus pour un mandat de cinq ans, renouvelable à une reprise (article 11 de la LCMag). Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour un mandat de cinq ans.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie toute la journée du mercredi 1er mars 2023, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis à cette élection complémentaire. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Sabine Glauser Krug, Mathilde Marendaz (excusée le matin), Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Sébastien Humbert. Étaient excusé-e-s pour cette séance : Madame Carole Dubois et Messieurs Jean-Luc Bezençon et Jean-Marc Udriot.

3. Travail de la Commission de présentation pour préaviser sur les trois membres titulaires et un membre suppléant

Pour rappel, la LCMag stipule, à son article 5, alinéa 1, que les neuf membres du Conseil de la magistrature sont :

a) deux membres du TC, proposés par la Cour plénière de ce dernier ;
b) un membre professionnel de la magistrature de 1re instance, proposé par ses pairs ;

c) deux membres du MP, dont au moins un procureur d'arrondissement, proposés par le Collège des procureurs ;
d) un ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) ainsi qu'un avocat inscrit au registre cantonal vaudois des avocats depuis au moins dix ans, proposés par la Commission de présentation du Grand Conseil ;
e) deux autres personnes proposées par la Commission de présentation du Grand Conseil, disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature, par exemple en ressources humaines (RH) ou en médiation.

En outre, l'article 7, à ses alinéas 1 et 2, de la LCMag prévoit que chaque membre dispose d'une personne suppléante qui dispose des mêmes qualifications que le membre qu'il remplace. Les personnes suppléantes sont élues en même temps et selon la même procédure que celle prévue pour l'élection des membres.

Ce préavis concerne les fonctions suivantes qui sont encore à repourvoir au sein du conseil :

- un ancien Bâtonnier de l'OAV ainsi qu'un avocat inscrit au registre cantonal vaudois des avocats depuis au moins dix ans, proposés par la Commission de présentation du Grand Conseil. Ce sont deux membres titulaires, les membres suppléants étant déjà en fonction ;
- une autre personne proposée par la Commission de présentation du Grand Conseil, disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature, par exemple en RH ou en médiation. Cela concerne un membre titulaire et un membre suppléant.

La Commission de présentation a travaillé pour préparer son préavis pour l'élection de ces membres titulaires et de ce membre suppléant de la manière suivante.

Tout d'abord, elle s'est attelée à lancer les publications dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour un appel à candidatures concernant les lettres d) et e) de l'article de loi précité. La commission a préparé et a publié ses deux annonces dans la FAO du mardi 17 janvier 2023 pour un appel à candidatures. La 1re annonce concernait la recherche d'un ancien Bâtonnier de l'OAV ainsi qu'un avocat inscrit au registre cantonal vaudois des avocats depuis au moins dix ans. La 2e annonce concernait l'appel à candidatures pour une autre personne disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature, par exemple en RH ou en médiation. Il faut souligner que cet appel concernait pour la 1re annonce deux membres titulaires tandis que la 2e annonce concernait l'appel pour un membre titulaire et un membre suppléant. Cela représente quatre personnes en tout et pour tout (trois membres titulaires et un membre suppléant). Ces annonces ont également été publiées dans le journal « *Le Temps* » dans son édition du 20 janvier 2023 et dans le journal « *Le 24 heures* » dans son édition du jeudi 19 janvier 2023.

À l'échéance du délai légal de trente jours, soit le mercredi 15 février 2023, pour ces deux annonces, onze personnes ont déposé leurs candidatures : un pour le poste d'ancien Bâtonnier et deux pour le poste d'avocat inscrit au registre cantonal. Pour la 2e annonce, huit personnes l'ont déposé.

Sur cette base, la commission a décidé de procéder à des auditions de trente minutes comme cela avait été le cas lors du préavis de l'élection des premiers membres titulaires et suppléants au mois de novembre 2022. Les motivations des candidats, leurs compétences à faire valoir et leurs connaissances de cette nouvelle institution ont été abordées avec soin. De manière générale, ces auditions ont permis de cerner la personnalité de ces différents candidats.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

La commission a rendu les préavis suivants tout en veillant à assurer au mieux la parité hommes-femmes (article 6, alinéa 6 de la LCMag).

4.1 Délibérations et préavis de la Commission de présentation pour le poste d'ancien Bâtonnier

Concernant les candidats pour le poste d'ancien Bâtonnier comme membre titulaire, la commission a reçu une seule candidature, celle de Madame Antonella Cereghetti, ancienne bâtonnière, qui a confirmé ainsi son intérêt pour ce poste, puisqu'elle s'était déjà présentée en novembre 2022 et avait reçu un préavis positif de la part de la commission. Convaincue de la grande qualité de sa candidature, la commission maintient ses conclusions et soutient de manière unanime sa candidature. Madame Antonella Cereghetti dispose de toutes les compétences requises pour occuper ce poste : elle bénéficie d'une expérience indéniable du monde judiciaire vaudois et

pourra garantir l'éthique, la transparence et le bon fonctionnement de la magistrature de par ses qualités techniques et humaines : en effet son activité de greffière lui a permis de comprendre les contraintes et les difficultés internes du fonctionnement de la justice ; sa pratique d'avocate l'a conduite à constater les forces, mais aussi parfois les manques de l'institution judiciaire et de ses membres ; sa fonction de bâtonnière l'a convaincue du nécessaire équilibre entre ces différentes perceptions pour garantir un pouvoir judiciaire fort, à même d'exercer son rôle en toute indépendance ; enfin son expérience en tant que membre d'autorités exerçant un rôle disciplinaire, tels que le Tribunal neutre (TN), le Conseil de santé et la présidence de la Commission de discipline de l'OAV lui a permis de forger de solides compétences tant en matière de déontologie qu'en ce qui concerne la procédure applicable en de telles circonstances. L'audition de Madame Antonella Cereghetti a permis de clarifier les points de divergences qui sont apparus dans le cadre de l'élection au Grand Conseil au mois de décembre 2022. Ses explications ont convaincu la commission de réitérer sa confiance en cette candidature de grande qualité.

4.2 Délibérations et préavis de la Commission de présentation pour le poste d'avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins dix ans

Pour les candidats pour le poste d'avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins dix ans comme membre titulaire, la commission avait le choix entre deux candidats. Après délibération, la commission a décidé de confirmer son choix initial à l'unanimité, en proposant la candidature de Madame Aline Bonard qui dispose de nombreux atouts comme sa connaissance du monde judiciaire vaudois, son expérience dans le monde de l'avocature et son parcours professionnel ; son expérience de près de vingt ans comme avocate au barreau, lui permettra de contribuer à mieux garantir le respect de la séparation des pouvoirs et l'indépendance juridictionnelle et à dépolitiser autant que possible l'élection des magistrats ; en tant que membre du Conseil de l'OAV, secrétaire et responsable des procédures pénales, membre des Commissions pénale, des droits de l'homme et de la 1re heure, elle a développé une pratique professionnelle essentiellement consacrée au droit du travail et au droit pénal, qui l'a amenée à être régulièrement en contact et concrètement avec les magistrats du MP, des Tribunaux d'arrondissement et du TC. En outre, la commission a apprécié sa motivation et son dynamisme et a été convaincue que son efficacité, son organisation, sa ténacité, son sens de l'analyse et son profond attachement au respect de la confidentialité seront très utiles au démarrage de ce Conseil de la magistrature. L'autre candidature n'a donc pas été retenue, malgré la qualité de son audition et de son dossier.

1. Élection d'un ancien Bâtonnier de l'OAV et d'un avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins dix ans (article 5, alinéa 1, lettre d) de la LCMag) (23_PAR_4)

- Madame Antonella Cereghetti (ancienne Bâtonnière)

- Madame Aline Bonard (avocate inscrite au registre cantonal depuis au moins dix ans)

4.3 Délibérations et préavis de la Commission de présentation pour les postes de personnes à compétences spécifiques

Il y avait huit candidatures pour les membres à compétences spécifiques. La commission a choisi de retenir deux candidats sur la base des éléments suivants :

- elle a privilégié les candidats ayant l'expérience et la connaissance du fonctionnement du monde judiciaire, de manière générale, tout en ayant pris ses distances avec celui-ci depuis plusieurs années et tout en venant d'un autre canton que le Canton de Vaud : Neuchâtel et Genève. Cela permet d'avoir la connaissance et l'indépendance nécessaires pour siéger au Conseil de la magistrature vaudois ;
- elle a privilégié les deux candidats qui possèdent l'expérience juridique, les qualités humaines et les compétences globales dans d'autres domaines que celui de la justice (la supervision ou l'audit). Ils connaissent le fonctionnement d'un Conseil de la magistrature pour l'avoir pratiqué à Neuchâtel ou Genève voire à l'international pour l'un des deux candidats.

Monsieur François Paychère, dans son parcours professionnel a occupé diverses fonctions, comme celle de greffier au Tribunal fédéral (TF), de juge cantonal, de président du Tribunal administratif ou d'expert auprès du Conseil de l'Europe pour la création d'un conseil de magistrature. Il a présidé durant dix ans les travaux du groupe de travail sur la qualité de la justice, au sein de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, groupe qui a fourni aux États membres du Conseil de l'Europe des instruments pour mesurer la qualité de la justice et la satisfaction des justiciables et édicté des lignes directrices en matière d'expertise judiciaire d'accès

aux tribunaux et de carte judiciaire, ces expériences l'ont conduit à enseigner des matières relatives à l'organisation de la justice et à la rédaction des jugements tant à l'Académie suisse de la magistrature qu'à l'École nationale de la magistrature (ENM) à Paris. Actuellement, il fonctionne comme Magistrat à la Cour des comptes du Canton de Genève. Il a également consacré de nombreuses publications à des questions relatives spécifiquement à la bonne administration de la justice ou de l'État.

Madame Claire-Lise Mayor Auber a suivi une formation initiale d'infirmière pour, ensuite, se diriger dans le droit avec l'obtention d'un brevet d'avocat, et fonctionner en tant que juge de 1re instance dans le système judiciaire neuchâtelois. Une formation en supervision, avec l'obtention d'une Maîtrise universitaire (Master) en supervision, est venue compléter cette carrière riche et variée. En tant que juge, elle a fait partie du Conseil de la magistrature neuchâtelois, crée à la fin des années 1990.

2. Élection d'une personne disposant de compétences particulières (article 5, alinéa 1, lettre e) de la LCMag) (23_PAR_5)

- **Monsieur François Paychère**

3. Élection d'une suppléante d'une personne disposant de compétences particulières (article 7 de la LCMag) (23_PAR_6)

- **Madame Claire-Lise Mayor Aubert**

5. Modalités de l'élection au Grand Conseil

Conformément à ce qui figure dans la LCMag, l'élection des personnes proposées par la Commission de présentation a lieu au scrutin de liste par catégorie, celle des autres membres au scrutin individuel. L'élection a lieu en un tour de scrutin, à la majorité absolue.

6. Conclusion

La Commission de présentation propose par le biais de ce préavis les trois membres titulaires et un membre suppléant suivants à l'élection devant le Grand Conseil pour le Conseil de la magistrature :

Madame Antonella Cereghetti (membre titulaire – ancienne Bâtonnière)

Madame Aline Bonard (membre titulaire – avocate inscrite au registre cantonal depuis au moins 10 ans)

Monsieur François Paychère (membre titulaire – personne disposant de compétences particulières)

Madame Claire-Lise Mayor Aubert (membre suppléant – personne disposant de compétences particulières)

Les dossiers des candidates et des candidats sont à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 23 mars 2023.

Le Président-rapporteur :
(*signé*) Nicolas Bolay